

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Caisson de dérive (ATA 55)

APPLICABILITE :

Airbus A330-200 de numéros de série (MSN) 240, 247 à 251, 253 à 255, 258, 259, 261, 262, 265, 266, 269, 271, 272, 275, 276, 281, 283, 285 à 288, 290 et 291.

RAISON :

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à des constats récents de défauts de soudure locaux à la jonction entre le revêtement et des longerons, lisses et nervures de plusieurs caissons de dérive d'Airbus A330-200. Ce défaut de soudure résulte de la contamination de la surface de soudure lors du processus de production.

Cette condition, si non corrigée, pourrait compromettre l'intégrité structurale du caisson de dérive.

ACTION :

Sauf si déjà accompli, afin de s'assurer de l'intégrité structurale du caisson de dérive, effectuer ce qui suit avant le 17 juin 2000 :

- 1) Inspecter les zones définies dans les schémas de réparation AIRBUS INDUSTRIE (Repair Drawing) R553-70198 en suivant la procédure d'inspection ultrasonique décrite dans la Note Technique TN EVP-1063/00, conformément au § 4.2 de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE 55A3025 du 19 avril 2000.

Si des défauts de soudure sont découverts suite à cette inspection,

- 2) Réparer les zones affectées conformément aux instructions de réparation détaillées au § 4.4 de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE 55A3025.

REF. : All Operators Telex (AOT) AIRBUS INDUSTRIE 55A3025 du 19 avril 2000,
Repair Drawing R553-70198 et Technical Note TN EVP-1063/00.

Cette CN a fait l'objet d'une CN télégraphique émise le 19 avril 2000.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CNT émise le 19 AVRIL 2000

SUPERSEDED